

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Circulaire AEFÉ n°0732 du 21 juin 2022

Les parents qui ont un enfant dans les classes de collège et/ou de lycée et/ou du primaire doivent élire leurs représentants au conseil d'établissement.

Qu'est-ce que le conseil d'établissement ?	Il est compétent pour le 1 ^{er} et le 2 nd degré, pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement
Comment faire acte de candidature ?	Il suffit de déposer une liste comportant au moins 2 noms de parents , membres d'une association constituée localement. Il faut obligatoirement que les 2 parents aient un enfant scolarisé dans le 1 ^{er} et/ou le 2 nd degré. Attention : Les listes qui ne comporteraient que des parents d'enfants du 1 ^{er} degré ou que des parents d'enfants du 2 nd degré, ne seraient pas recevables.
Qui est éligible ?	Chaque parent est éligible, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale
Combien de membres sur la liste ?	La liste peut comporter entre 2 et 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants)
Quand déposer sa liste ?	JEUDI 26 SEPTEMBRE : la liste doit être déposée au secrétariat du proviseur jusqu'à cette date.
Qui est électeur ?	<u>Chaque parent</u> est électeur, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale Chaque parent ne dispose que d'1 seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.
Comment voter ? Vote électronique	MARDI 08 OCTOBRE à 18h00 : ouverture du scrutin . Vous serez destinataire d'un mail vous invitant à voter le 1 ^{er} jour d'ouverture du scrutin. VENDREDI 11 OCTOBRE à 15h00 : clôture du vote . Vous pourrez donc voter par voie électronique jusqu'à cette date. Passée cette date, le scrutin sera clos.

Merci de votre participation à cette élection.

Le proviseur

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Circulaire AEFÉ n°0732 du 21 juin 2022

Les parents qui ont un enfant dans les classes de l'école primaire doivent élire leurs représentants au conseil d'école.

Qu'est-ce que le conseil d'école ?	C'est l'instance qui est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école.
Comment faire acte de candidature ?	Il suffit de déposer une liste comportant au moins 2 noms de parents , membres d'une association constituée localement. Il faut obligatoirement que les 2 parents aient un enfant scolarisé dans le 1 ^{er} degré.
Quand remettre sa liste ?	JEUDI 26 SEPTEMBRE : la liste doit être déposée au secrétariat du proviseur jusqu'à cette date.
Qui est éligible ?	Chaque parent est éligible, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale.
Combien de membres sur la liste ?	La liste peut comporter entre 2 et 30 membres (15 titulaires et 15 suppléants)
Qui est électeur ?	<u>Chaque parent</u> est électeur, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale. Chacun des parents ne dispose que d'1 seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.
Comment voter ? Vote électronique	MARDI 08 OCTOBRE à 18h00 : ouverture du scrutin . Vous serez destinataire d'un mail le 1 ^{er} jour d'ouverture du scrutin. VENDREDI 11 OCTOBRE à 15h00 : clôture du vote . Vous pourrez donc voter par voie électronique jusqu'à cette date. Passée cette date, le scrutin sera clos.

Merci de votre participation à ces élections
Le proviseur